

SG/MCCL

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA
LEGISLATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Arrêté n° 078 /MÉF/SG/DGTCP/DELFIc/2021
portant tarification des prestations de la direction du commerce extérieur

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;
- Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;
- Vu le décret n° 2008-095/PR du 29 juillet 2008 portant création de la recette générale du trésor ;
- Vu le décret n° 2011-118/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances de l'État et des autres organismes publics ;
- Vu le décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 002/MDPR-CPSP du 08 avril 2010 fixant les délais d'accomplissement des formalités au Centre de Formalités des Entreprises, la composition des dossiers et les frais de prestation par administration ou organisme ;

Vu l'arrêté n° 023/MEF/SG/DGTCP/DCP/2019 du 19 février 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction du commerce extérieur,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les tarifs des différentes prestations de la direction du commerce extérieur.

Article 2 : Les tarifs des différentes prestations sont fixés comme suit dans le tableau ci-dessous :

N°	NATURE DES PRESTATIONS	TARIFS EN FCFA	
1	Délivrance de la carte d'importateur/exportateur et de chargeur	CEDEAO:	15 000 F CFA
		Hors CEDEAO :	38 500 F CFA
2	Modification de la carte d'importateur/exportateur et de chargeur	CEDEAO:	6 000 F CFA
		Hors CEDEAO :	17 500 F CFA

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 JUIL 2021

Le Ministre de l'Économie
et des Finances

SIGNÉ

Sani YAYA

AMPLIATIONS :

PR/CAB.....	1
PM/CAB.....	1
SGG.....	1
MEF/CAB.....	1
SG/MEF.....	1
MCICL/CAB.....	1
SG/MCICL.....	1
DGBF.....	1
DNCF.....	1
DGTCP.....	1
DCE.....	1
CJ/MEF.....	1
JORT.....	1

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général p.i.


Kofi Aghenoxevi PANIAH